

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement : 5 fr. par an
Pour l'Etranger : Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction : Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 • Monbijoustrasse 61 • Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

Expédition et administration :
Imprim. de l'Union, Berne
Monbijoustrasse, 61

SOMMAIRE :

	Pages		
1. L'assurance-vieillesse et invalidité, peut-elle devenir un problème syndical?	1	4. Dans les fédérations syndicales	8
2. A propos des conditions d'existence de la classe ouvrière	2	5. Economie publique	9
3. IV ^{me} conférence internationale du travail	5	6. Mouvement syndical international	10
		7. Notes	12
		8. Bibliographie	12
		9. Situation du chômage à fin novembre 1922	12

Avis à nos lecteurs

Comme les années précédentes, nous mettons à la disposition de nos lecteurs désireux de relier la *Revue syndicale* et la *Gewerkschaftliche Rundschau* de 1922, une couverture qui peut être demandée au secrétariat de l'Union syndicale suisse, Monbijoustrasse, 61, Berne. Les commandes sont reçues jusqu'au 15 février. Si on le désire, nous nous chargeons volontiers de la reliure. Dans ce cas, l'on voudra bien nous faire parvenir les 12 numéros parus avec leurs annexes. La couverture coûte 2 fr., ou si l'on désire la reliure 3 fr. en tout. La table des matières pour 1922 est jointe au présent numéro.

Des commandes peuvent aussi nous être adressées au moyen du compte de chèque postal III 1366, si des renseignements suffisants sont donnés sur le talon du coupon. *Le secrétariat de l'Union syndicale suisse.*

L'assurance-vieillesse et invalidité, peut-elle devenir un problème syndical?

Il n'est pas toujours aisé de distinguer une question politique d'une question économique; le 3 décembre a donné un nouvel exemple de cette difficulté.

Mais, si le prélèvement sur la fortune pouvait avoir une apparence politique, le but auquel il était destiné avait incontestablement une haute portée économique et sociale. La création d'une caisse de vieillesse et d'invalidité est certainement la plus noble réalisation sociale qu'il soit possible de concevoir dans une société capitaliste. On pouvait dès lors admettre que toutes les organisations de salariés travailleraient à la réalisation de ce projet en appuyant ses auteurs dans leur campagne en sa faveur, malgré son caractère politique. Il n'en fut rien; au contraire. Toutes ces organisations qui, en toutes circonstances, se retranchent derrière leur « neutralité politique » ou leur « politique corporative », comme la Fédération des sociétés suisses d'employés ou les « syndicats » chrétiens-sociaux et évangélistes « sociaux », la Fédération des ouvriers « libres », toutes partirent en guerre pour la défense des coffres-forts, heureuses de cette occasion de manifester leurs sentiments antisocialistes.

On se garda bien de songer au noble but de cette initiative en disant qu'il s'agissait de la création d'une caisse d'invalidité et de vieillesse. Il suffisait à ceux

que le prélèvement aurait atteint personnellement, de dire qu'après le rejet de cette « dangereuse » initiative l'on saurait bien trouver le moyen de faire droit aux légitimes aspirations de la classe ouvrière, pour que chacun les crût dans ces organisations-là.

La réponse à ces promesses, nous l'avons eue peu de jours après de la part des Chambres fédérales, par le rejet de la motion Usteri-Schöpfer réglant provisoirement ce problème au moyen d'un fonds à créer pour l'assurance-vieillesse et invalidité. Dans son allégresse victorieuse, la majorité du Conseil national repoussa même l'assurance-accident facultative. Il n'y a donc pour le moment rien à faire dans le domaine de la législation sociale.

Comme il faut malgré tout calmer tant soit peu le mécontentement des masses qui crurent à ces promesses, la presse bourgeoise esquissa de beaux plans pour la réalisation des vœux « justifiés » de la classe ouvrière. La *Nouvelle Gazette de Zurich* ouvrit une souscription; un généreux donateur souscrivit au lendemain de la votation une somme de 100,000 fr. Une plus modestes sommes furent reçues les jours suivants; mais, elles sont si insignifiantes que dans cent ans, en y allant de ce pas, l'on n'aurait pas réuni un capital suffisant pour un modeste début. Et quand on pense que les adversaires du prélèvement trouvaient au cours de la campagne que le résultat qu'on obtiendrait par l'initiative serait insuffisant pour le but à atteindre et y opposait l'initiative privée en citant l'exemple de la souscription de la *Nouvelle Gazette de Zurich!*

A Berne, il nous revient qu'un notaire s'évertue à trouver dans les milieux patronaux des membres pour la création d'une caisse d'assurance-vieillesse, mais là aussi, le résultat est des plus modestes.

L'un des chefs du monde patronal saint-gallois, M. Schirmer, y va aussi de son projet. Il voudrait parer au peu de compréhension qu'a l'ouvrier pour l'épargne en créant pour lui une caisse d'assurance-invalidité et vieillesse, pour assurer à chaque travailleur âgé d'au moins 65 ans et dont le revenu annuel ne dépasse pas 800 fr., une rente de 800 francs. Ce but serait atteint par un impôt annuel de 15 fr. atteignant chacun, riche ou pauvre.

Nous ne voulons pas discuter aujourd'hui le projet de M. Schirmer; il n'est sans doute pas aussi facilement réalisable que ne l'imagine son auteur.

Pour beaucoup de nos maîtres réactionnaires, la création d'une assurance-vieillesse et invalidité ne se pose même plus; seule la question de savoir comment on pourrait dorénavant empêcher l'aboutissement d'initiatives comme celle sur le prélèvement les préoccupe.